

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PART TERRITORIALE - DIRECTIVES 2016 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU LOCAL

Les orientations pour 2016 adressées au Directeur général de l'établissement et communiquées aux membres du Conseil d'administration le 1^{er} décembre 2015, prévoient que l'établissement s'attachera, pour les crédits de la Part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès de tous à la pratique sportive. Pour cela, les orientations prévoient notamment le renforcement des actions engagées en 2015 au titre du plan « Citoyens du sport », acté lors du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) de mars 2015.

I. Les objectifs prioritaires du CNDS

Le CNDS a pour mission de favoriser l'accès et le développement des pratiques sportives. En déclinaison de cette mission, l'établissement poursuivra, en 2016, cinq objectifs prioritaires :

- soutenir la professionnalisation du mouvement sportif ; le soutien à l'emploi étant un levier de développement et de structuration du sport ;
- corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive par le développement d'une offre de pratiques adaptées aux publics éloignés du sport (les femmes, les jeunes des quartiers, les personnes en situation de handicap) et par une mobilisation en faveur des territoires prioritaires urbains ou ruraux ;
- promouvoir le « sport santé » sous toutes ses formes ;
- soutenir les actions de formation technique des acteurs bénévoles du sport (juges, arbitres, encadrants...) ;
- contribuer à faire des grandes manifestations sportives accueillies en France des événements fédérateurs et populaires.

I-1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

a) Développer l'emploi sportif

Les années 2014 et 2015 ont été marquées par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif qualifié. Cet engagement sera pérennisé en 2016 par le maintien du niveau d'accompagnement atteint (4 970 emplois). À cela, s'ajoute la création de 100 emplois supplémentaires pour diversifier l'offre sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et pour lesquels des crédits complémentaires ont été actés dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Citoyens du sport ». Les règles de gestion de l'ensemble de ces aides à l'emploi (montant, durée etc.) restent identiques à celles déterminées en 2015.

Le financement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) territoriaux, dont la gestion est assurée au niveau déconcentré, s'effectuera, comme en 2015, sur la Part territoriale abondée par des crédits complémentaires correspondants aux nombres d'ESQ (en convention initiale) implantés sur le territoire. Pour les ESQ dont les conventions initiales seront échues en 2016, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider leur nouvelle contractualisation dans le cadre du dispositif unifié des « emplois CNDS ».

b) Accompagner l'apprentissage

La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a décidé le doublement du nombre d'apprentis dans le domaine du sport. L'objectif est de passer ainsi de 3 300 en 2012 à 6 600 en 2017. Comme en 2015, en cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra, au besoin, être mobilisé pour faciliter l'atteinte de cet objectif. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière est insuffisante.

I-2. Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive : ce sont en effet dans les territoires dont le potentiel n'est pas exploité et au sein des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes...) que réside le plus fort potentiel de développement du sport.

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la Part territoriale du CNDS visent à :

a) Favoriser la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics et bien répartie sur l'ensemble du territoire

L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'État dans la région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive en ciblant les territoires les plus carencés dont le potentiel n'est pas correctement exploité.

Le soutien aux projets éducatifs de territoire (PEDT) doit s'inscrire dans cet objectif et prend prioritairement la forme d'une aide à l'emploi.

Comme l'an passé, la Part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses pour la pratique sportive...) hors biens amortissables.

La diversification de l'offre de pratiques pour les femmes et les jeunes filles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera renforcée, notamment par la mobilisation des moyens supplémentaires spécifiques alloués en 2016 sur la Part territoriale dans le cadre du plan « Citoyens du sport ».

b) Contribuer à la mise en œuvre du programme « J'apprends à nager »

Les actions relevant du dispositif « J'apprends à nager » dans lequel s'inscrit l'opération « savoir nager » mise en place depuis plusieurs années par la Fédération française de natation, et toute initiative visant à permettre le développement de l'apprentissage de la natation en complément de l'école, constituent une priorité.

Le soutien renforcé à l'apprentissage de la natation pour permettre aux enfants résidant en QPV et ZRR, entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager, sera poursuivie par la mobilisation des moyens supplémentaires spécifiques alloués en 2016 sur la Part territoriale, dans le cadre du plan « Citoyens du sport ».

I-3. Contribuer à la politique de santé publique

Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé, c'est œuvrer pour l'avenir : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive. Les « plans régionaux sport santé bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Le soutien aux actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes constitue une priorité. À cet égard, les actions projetées au titre l'opération « Sentez-vous sport » figureront parmi les actions prioritaires à soutenir dans le cadre des plans régionaux « Sport santé bien être ».

I-4. Soutenir les actions de formation

Qu'ils soient arbitres, juges, ou encadrants, les acteurs bénévoles du sport doivent faire face à un nombre croissant de contraintes. Ils sont les garants de la promotion des valeurs du sport et de l'éthique ainsi que d'une pratique éducative et sécurisée. Ces enjeux lourds nécessitent une formation adaptée afin de faciliter le développement de l'offre d'activités en contribuant à structurer l'action des associations sportives. Le soutien des actions de formation spécifiques constitue une priorité. L'appui aux formations « généralistes » (comptabilité, gestion, communication...) ou aux formations professionnelles ne relève pas de cette priorité.

I-5. Accompagner les actions locales organisées en marge des grandes manifestations sportives

Le CNDS devra être investi dans l'accompagnement de ces événements, formidables leviers de mobilisation de la population, qui doivent être utilisés comme outils au service de la politique publique.

L'accompagnement des projets, qui répondent aux priorités précitées et qui s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable (dispositif « Tous prêts »), associant le plus grand nombre autour des valeurs du sport, devra être poursuivi.

II. La répartition de la Part territoriale 2016

La Part territoriale 2016 est composée de la manière suivante :

- une part « socle », définie selon les critères de répartition actés lors de la réforme adoptée au Conseil d'administration du 13 novembre 2013 ;
- une part correspondant au financement des emplois sportifs qualifiés (ESQ), répartie en fonction des emplois implantés dans chaque région ;
- une part pour l'aide aux emplois « Citoyens du sport », calculée comme en 2015, au prorata de la population résidant au sein des quartiers politique de la ville (QPV) (300 emplois en année pleine initiés en 2015 et 100 emplois nouveaux à compter du second semestre 2016) ;
- une part pour le dispositif « J'apprends à nager », calculée comme en 2015, au prorata de la population résidant au sein des QPV [50%] et des zones de revitalisation rurale (ZRR) [50%] ;
- une part consacrée au développement de la pratique féminine au sein des QPV, calculée au prorata de la population résidant au sein des QPV.

Le détail de la répartition de la Part territoriale 2016 par région est présenté, à titre d'information, en page suivante

**Répartition de la Part territoriale 2016 par région – avec coefficient de pilotage CNDS (a)
à 0,01**

Répartition de la part territoriale du CNDS en 2016						
Région	Part territoriale de base	Emplois Citoyens du Sport	ESQ	J'apprends à nager	Publics féminins	PART TERRITORIALE TOTALE
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	10 184 332 €	441 000 €	348 000 €	144 251 €	71 276 €	11 188 859 €
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	10 712 427 €	252 000 €	348 000 €	201 126 €	36 630 €	11 550 183 €
Auvergne/Rhône Alpes	12 523 977 €	486 000 €	257 050 €	142 288 €	75 468 €	13 484 783 €
Bourgogne/Franche-Comté	5 792 546 €	162 000 €	161 000 €	95 075 €	26 575 €	6 237 196 €
Bretagne	4 887 202 €	108 000 €	132 000 €	25 109 €	16 093 €	5 168 404 €
Centre	4 695 297 €	189 000 €	138 000 €	82 912 €	28 778 €	5 133 987 €
Corse	1 127 418 €	18 000 €	- €	12 946 €	2 287 €	1 160 651 €
Ile de France	18 512 074 €	1 872 000 €	120 000 €	225 278 €	298 205 €	21 027 557 €
Languedoc-Roussillon/midi-Pyrénées	10 452 105 €	414 000 €	393 000 €	191 360 €	65 661 €	11 516 126 €
Nord-Pas de Calais/Picardie	10 427 141 €	783 000 €	204 000 €	103 929 €	125 331 €	11 643 401 €
Basse Normandie/Haute Normandie	5 789 807 €	207 000 €	84 000 €	49 244 €	35 763 €	6 165 814 €
Pays de la Loire	5 607 536 €	171 000 €	114 000 €	37 804 €	26 778 €	5 957 118 €
Provence Alpes Côte d'Azur	8 590 997 €	612 000 €	240 000 €	91 688 €	96 898 €	9 631 583 €
Guadeloupe	1 841 237 €	45 000 €	24 000 €	5 761 €	7 681 €	1 923 679 €
Martinique	1 589 327 €	45 000 €	24 000 €	3 776 €	5 034 €	1 667 137 €
Guyane	1 259 720 €	144 000 €	- €	42 574 €	22 482 €	1 468 776 €
Réunion	3 457 663 €	189 000 €	31 000 €	23 282 €	30 264 €	3 731 209 €
Mayotte	868 233 €	162 000 €	- €	21 597 €	28 796 €	1 080 626 €
St Pierre & Miquelon	253 719 €	- €	- €	- €	- €	253 719 €
Nouvelle Calédonie	1 277 804 €	- €	- €	- €	- €	1 277 804 €
Polynésie Française	965 809 €	- €	- €	- €	- €	965 809 €
Wallis & Futuna	265 579 €	- €	- €	- €	- €	265 579 €
	121 081 950 €	6 300 000 €	2 618 050 €	1 500 000 €	1 000 000 €	132 500 000 €

Note :

-LOI N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

III. Les règles de gestion

III-1. Confirmer le pilotage régional du CNDS

Sous l'autorité du délégué territorial, l'instruction des dossiers devra être organisée en mobilisant les agents de la DRDJSCS (dont les CTS) et des DDCS(PP) et devra garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

Cet engagement s'appuiera sur les têtes de réseau constitué du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés sur la durée d'une olympiade.

Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets qui bénéficieront des crédits du CNDS.

III-2. Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du CNDS

a) Par une réorganisation territoriale de l'établissement

L'année 2016 sera, en effet, celle de la mise en place des 13 grandes régions métropolitaines, et de la réorganisation des services de l'État. Dans ce cadre, une adaptation de la composition des commissions territoriales du CNDS a été nécessaire. Il convient que la campagne 2016 puisse démarrer dans les meilleures conditions et que les premières commissions puissent se réunir, comme les années précédentes, rapidement au premier trimestre de l'année.

b) Par l'augmentation du montant médian des subventions allouées

Il ressort de l'exploitation du système d'informations du CNDS que la gestion 2015 se traduira par une diminution du nombre de subventions allouées. C'est le résultat de la priorisation des actions du CNDS et notamment des aides au recrutement et à l'emploi d'éducateurs sportifs.

Cette action sera poursuivie par les délégués territoriaux, qui, à la lumière des plans pluriannuels de diminution du nombre de subventions qu'ils ont transmis, devront atteindre les objectifs à échéance 2017 qui leur ont été demandés à ce titre.

c) Par le maintien du seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 € ; comme en 2015, il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR).

d) Par l'allègement des contraintes administratives tant pour les usagers que pour les services de l'État

Les différents chantiers de simplification décidés par le gouvernement engagent les ministères à rationaliser et à mutualiser leurs systèmes d'information dans l'intérêt de l'utilisateur et des services utilisateurs. Il a été décidé, dans ce cadre, de faire converger, pour le 1^{er} janvier 2017, le système de gestion des subventions du CNDS (ORASSAMIS) avec l'outil interministériel OSIRIS, développé par la DJEPVA.

Par ailleurs, une généralisation d'E-subvention est envisagée à terme dès lors que l'outil aura démontré des garanties de fiabilité suffisantes permettant aux associations de faire leur démarche de manière dématérialisée en toute sécurité. La montée en puissance initiée en 2015 se poursuivra par catégories d'acteurs : d'abord les ligues, les comités régionaux, les CROS, les comités départementaux et les clubs les plus structurés, les CDOS puis les autres comités départementaux et les autres clubs.

Enfin, le formulaire interministériel CERFA, éventuellement complété par une annexe (permettant la complétude d'ORASSAMIS), sera l'outil utilisé pour les demandes de subventions du CNDS.

Délibération n°2015-25

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015

DIRECTIVES 2016 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU LOCAL
--

Textes de référence :

Code du Sport ;

Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général,

adopte les directives 2016 relatives aux subventions de fonctionnement attribuées au niveau local et à la répartition de la Part territoriale 2016 présentée ci-après.

La délibération n°2015-25 est adoptée à l'unanimité.

Répartition de la part territoriale du CNDP en 2016

Région	PART TERRITORIALE TOTALE
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	11 188 859 €
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	11 550 183 €
Auvergne/Rhône Alpes	13 484 783 €
Bourgogne/Franche-Comté	6 237 196 €
Bretagne	5 168 404 €
Centre	5 133 987 €
Corse	1 160 651 €
Ile de France	21 027 557 €
Languedoc-Roussillon/midi-Pyrénées	11 516 126 €
Nord-Pas de Calais/Picardie	11 643 401 €
Basse Normandie/Haute Normandie	6 165 814 €
Pays de la Loire	5 957 118 €
Provence Alpes Côte d'Azur	9 631 583 €
Guadeloupe	1 923 679 €
Martinique	1 667 137 €
Guyane	1 468 776 €
Réunion	3 731 209 €
Mayotte	1 080 626 €
St Pierre & Miquelon	253 719 €
Nouvelle Calédonie	1 277 804 €
Polynésie Française	965 809 €
Wallis & Futuna	265 579 €
	132 500 000 €